



Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.40/2
1 novembre 2018

Original: ANGLAIS

Huitième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux aires et aux espèces spécialement protégées (SPAW) de la Grande Région Caraïbe

Panama, du 5 au 7 décembre 2018

ORDRE DU JOUR PRÉVISIONNEL ANNOTÉ

1. Le Protocole SPAW à la convention de Cartagena a été adopté par la Conférence des plénipotentiaires sur les zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région de la Grande Caraïbe, qui s'est tenue à Kingston du 15 au 18 janvier 1990. Il est entré en vigueur le 18 juin 2000. À son article 20, le Protocole SPAW établit le Comité consultatif scientifique et technique (STAC). Cet article indique que chacune des Parties sera chargée de nommer un expert scientifique dûment qualifié dans le domaine couvert par le Protocole en tant que représentant au sein du Comité. Il pourra être accompagné d'autres experts et conseillers nommés par la même Partie. L'article 20 indique également que le Comité peut se renseigner auprès d'experts et d'organisations qualifiées d'un point de vue scientifique et technique.
2. Au vu de ce qui précède, et dans le but de se conformer à la Décision numéro 1 de la Première réunion des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) (COP1) (La Havane, Cuba, 24-25 septembre 2001) et aux décisions de la COP9 (Cayenne, Guyane Française, 13 mars 2017), le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE (PNUE-CEP) convoque à la présente réunion qui se tiendra à Panama, du 5 au 7 décembre 2018.
3. Les objectifs proposés de la huitième Réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC8) au Protocole SPAW sont :
 - Revue de l'état d'avancement des activités inhérentes au Sous-programme SPAW pour l'exercice 2017-2018, y compris des activités du Centre régional d'activités SPAW (CAR-SPAW) en Guadeloupe ;
 - Examen des aires protégées proposées par les Parties pour inclusion dans le Protocole SPAW et formulation de recommandations à l'intention de la COP10 de SPAW ;
 - Examen des espèces proposées par les parties contractantes pour inclusion dans les listes en annexe du Protocole, conformément aux critères existants et au processus révisé proposé par la COP9 de SPAW, et formulation de recommandations à l'intention de la COP10 de SPAW ;

Pour des raisons économiques et environnementales, les délégués sont cordialement invités à amener leurs copies des documents de travail et d'information aux séances, et d'éviter de demander des copies supplémentaires

- Examen des rapports de dérogation selon l'article 11(2) du protocole SPAW proposé par les Parties Contractantes et formulation de recommandations pour la COP 10 de SPAW.
 - Élaboration du plan de travail et du budget pour l'exercice 2019-2020 du sous-programme SPAW pour approbation de la COP10 de SPAW et de la dix-septième réunion intergouvernementale du plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, et de la quatorzième réunion des parties contractantes à la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région de la Grande Caraïbe respectivement, prévues de manière prévisionnelle pour mars 2019.
4. Les seize parties contractantes au Protocole SPAW sont invitées à participer à la réunion en désignant leur représentant respectif au STAC7 SPAW, conformément à l'article 20 du Protocole. D'autres gouvernements membres du CEP, agences des Nations Unies et organisations gouvernementales et non-gouvernementales sont invités à participer en qualité d'observateurs. La liste prévisionnelle des participants sera dressée au cours de la réunion et présentée dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF2.

POINT 1: DE L'ORDRE DU JOUR INAUGURATION DE LA REUNION

5. La réunion sera inaugurée par le Secrétariat mercredi 5 décembre 2018 à 14h30, à Panama.

POINT 2 : DE L'ORDRE DU JOUR ORGANISATION DE LA REUNION

- 2.1 Règles de procédure
6. Les règles de procédures s'appliquant aux réunions de la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la Région de la Grande Caraïbe (Convention de Cartagena) (PNUE 2012) s'appliqueront, *mutatis mutandis*, pour la conduite de la présente réunion.
- 2.2 Élection des autorités
7. Les participants seront invités à élire, parmi les représentants des parties contractantes au SPAW, les président, vice-président et rapporteur pour la durée de la réunion.
- 2.3 Organisation des travaux
8. Les langues de travail pendant les séances seront l'anglais, le français et l'espagnol. Le service d'interprétation simultanée sera proposé pendant les séances, et les documents de travail seront disponibles dans les trois langues. La liste prévisionnelle des documents figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF1.
9. Le Secrétariat propose que la réunion se déroule essentiellement en plénière, en organisant au besoin les groupes de travail que le président jugera bon d'établir. Les groupes de travail ne disposeront pas du service d'interprétation simultanée. Il sera rappelé aux participants que, eu égard à la longueur de la réunion, il pourrait ne pas être faisable de se diviser en groupes. Il est donc attendu des participants que ceux-ci soient préparés, qu'ils aient lu les documents de travail, afin d'être en mesure de faire des contributions concrètes au moment de la discussion.

POINT 3: DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Les délégués seront invités à adopter l'ordre du jour prévisionnel de la réunion, préparé par le Secrétariat à partir des contributions des Parties Contractantes au cours de la préparation de la réunion, des recommandations et décisions pertinentes des réunions précédentes du STAC et de la COP du Protocole SPAW, ainsi que de questions pertinentes relatives à la diversité biologique de la Grande Caraïbe. L'ordre du jour prévisionnel figure dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/1.

POINT 4: DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITÉS INHÉRENTES AU SOUS-PROGRAMME SPAW POUR L'EXERCICE 2019-2020, Y COMPRIS LES ACTIVITÉS ENTREPRISES PAR LE CENTRE RÉGIONAL D'ACTIVITÉS SPAW (CAR-SPAW) EN GUADELOUPE

11. Le Secrétariat présentera l'état d'avancement des activités du sous-programme SPAW pour l'exercice 2017-2018 (UNEP/DEPI)/CAR WG38/INF 3). Au cours de sa présentation, le Secrétariat se reportera brièvement aux documents suivants, concernant les activités principales de SPAW :
 - Rapport du Centre régional d'activités (SPAW RAC) de Guadeloupe concernant les activités du RAC et son budget pour l'exercice 2017-2018 (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.4) ;
 - Mise à jour concernant le Réseau et forum pour la gestion des aires marines protégées (CaMPAM) et ses activités principales (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.5) ;
 - Rapport du projet « Biodiversité pour le développement durable des Caraïbes par le biais d'une gestion fondée sur les écosystèmes » financé par le Gouvernement de l'Italie (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.6 and UNEP(DEPI)/CAR WG.38/INF.8 Rev 1).
12. Les participants seront invités à présenter leurs observations sur les activités mises en œuvre durant l'exercice 2017-2018, et de formuler les recommandations qu'ils jugeront nécessaires. Les Parties seront également invitées à compléter les informations fournies par le Secrétariat et d'informer l'Assemblée sur leurs activités à l'appui des objectifs de SPAW dans leur pays, y compris les activités du plan de travail SPAW dans lequel ils ont participé et leur impact.

POINT 5: DE L'ORDRE DU JOUR AIRES PROTÉGÉES PROPOSÉES POUR INCLUSION DANS LA LISTE DU PROTOCOLE SPAW

13. Le Secrétariat invitera le CAR-SPAW, en sa qualité de coordinateur du Groupe de travail pour l'évaluation des aires protégées à inclure dans la liste à présenter les propositions avancées par les Parties, conformément au Rapport du CAR-SPAW (UNEP(DEPI)/CAR WG.40/4) et la décision 5 de la COP9 (Cayenne, French Guiana, 13 March 2017).
14. Les participants seront invités à examiner le rapport présentant les aires protégées proposées pour inclusion par le Royaume des Pays-bas et par le gouvernement français :
 - le parc national du Mount Scenery sur l'île de Saba (proposé par les Pays-Bas)
 - les réserves naturelles nationales de Kaw-Roura et de l'Amana (proposé par la France)

Les participants appuieront donc leurs recommandations pour approbation par la COP10 de SPAW en 2019.

POINT 6: DE L'ORDRE DU JOUR ESPÈCES PROPOSÉES PAR LES PARTIES CONTRACTANTES POUR INCLUSION DANS LES ANNEXES DU PROTOCOLE SPAW

15. Le Secrétariat rapportera les travaux entrepris depuis la COP9 et présentera les propositions soumises par les Parties concernant les espèces à inscrire aux annexes du Protocole SPAW (contenues dans les documents UNEP(DEPI)CAR WG.40/3, UNEP(DEPI)CAR WG.40/INF.7 and UNEP(DEPI)CAR WG.40/INF.8). Les propositions pour inclusion comprennent :
 - Deux (2) espèces de requins (*Pristis pristis* et *Carcharhinus falciformis*) à ajouter respectivement aux annexes II et III du protocole SPAW, proposition soutenue par le Royaume des Pays-Bas ;
 - Quatre (4) espèces de requins (*Rhincodon typus*, *Sphyrna mokarran*, *Sphyrna zygaena*, *Carcharhinus longimanus*) à ajouter à l'annexe II du protocole SPAW, proposition soutenue par la France ;
 - Une (1) espèce de raie manta (*Manta birostris*) à ajouter à l'annexe II du protocole SPAW, proposition soutenue par la France ;
 - La France propose également la création d'un groupe de travail dédié dont l'objectif est de préparer des recommandations dans un premier temps sur les poissons perroquet et, le cas échéant, d'autres herbivores coralliens, y compris leur classement dans les annexes II ou III du protocole.

16. Les participants seront invités à commenter les propositions et à faire des recommandations à l'intention de la COP10 de SPAW en 2019.

POINT 7: DE L'ORDRE DU JOUR FORMULAIRE POUR LA PRÉSENTATION D'EXEMPTIONS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 11(2) DU PROTOCOLE SPAW PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL AD HOC

17. Le Secrétariat présentera le rapport des Etats -Unis sur les dérogations (2017) (contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40 /INF.10) à des fins d'examen par les Parties sur la base du «Projet de formulaire de rapport de demande de dérogation en vertu de l'article 11(2) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)» (contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.38/3 Rev1). Ce document reflète le format proposé par le Groupe de travail depuis son rétablissement, conformément à la décision numéro 4 de la COP8 de SPAW (9 décembre 2014) et à la décision numéro 6 de la COP9 de SPAW (Cayenne, French Guiana, 13 March 2017) respectivement (*comprend une proposition d'exemption en qualité de cas d'étude avancée par le gouvernement de Curaçao*).
18. Les participants seront invités à examiner le formulaire et à formuler des recommandations pour approbation par la COP10 de SPAW en 2019.

POINT 8: DE L'ORDRE DU JOUR PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET POUR LE SOUS-PROGRAMME SPAW - EXERCICE BISANNUEL 2017/2018

19. Le Secrétariat présentera le «Projet de plan de travail et budget pour le Sous-programme SPAW exercice bisannuel 2019/2020» (document UNEP DEPI/CAR WG 40/5) préparé par le Secrétariat à partir des recommandations des réunions précédentes du STAC et de la COP, ainsi que des résultats des activités menées prévues par le plan de travail de SPAW pour l'exercice 2017/2018, ainsi que d'autres questions émergentes régionales et internationales.
20. Les participants seront invités à examiner le projet de plan de travail et à formuler des recommandations dans le but d'accélérer leur finalisation préalable à adoption par la COP10 de SPAW, la dix-huitième réunion intergouvernementale sur le plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes, et la seizième réunion des parties contractantes à la Convention pour la protection et le développement de l'environnement marin de la région de la Grande Caraïbe respectivement, prévue pour mars 2019.
21. Les participants seront également invités à compléter l'information sur le plan de travail SPAW proposé en faisant des recommandations sur les synergies avec d'autres projets pertinents, ainsi que les sources potentielles de financement et de soutien.

POINT 9: DE L'ORDRE DU JOUR QUESTIONS ÉMERGENTES

22. Les participants seront invités à prendre en considération des questions émergentes pertinentes telles que celles relatives aux échouages de sargasses. Le Secrétariat présentera le document «Livre blanc sur les sargasses – Echouages massifs de sargasses dans les Caraïbes: défis, perspectives et situation régionale» (contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.8).
23. Les participants seront également invités à examiner la proposition du gouvernement français visant à créer un groupe de travail sur les échouages de Sargasses (contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.40/INF.8. Addendum 1).

POINT 10: DE L'ORDRE DU JOUR AUTRES QUESTIONS

24. Les participants seront invités à soulever toute autre question non couverte par les points ci-dessus qui sont pertinents à la portée de la réunion

POINT 11: DE L'ORDRE DU JOUR ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DE LA RÉUNION

25. Le Rapporteur de la réunion présentera le projet de recommandations (UNEP DEPI/CAR WG.40/7). Les participants seront invités à adopter les recommandations, en y apportant au besoin des amendements ou des corrections. Ces recommandations seront présentées à la COP10 de SPAW en 2019 pour adoption.

POINT 12: DE L'ORDRE DU JOUR CLÔTURE DE LA RÉUNION

26. La clôture de la réunion est prévue pour vendredi 7 décembre à 12h00. Le président et le secrétariat se chargeront de la clôture de la réunion.